

Annexe PS - Orientations « Promotion de la santé » 2023-2024

La stratégie nationale de santé porte de manière prioritaire les interventions préventives auprès des déterminants socio environnementaux ainsi que des comportements individuels.

Le diagnostic territorial met en lumière, l'importance de certaines pathologies en particulier à travers le nombre de patients concernés par une **affection longue durée** (ALD).

Les plus importantes sont le diabète, les affections tumorales, les affections psychiatriques de longue durée, les maladies cardio-vasculaires et les affections respiratoires chroniques (asthme, BPCO).

La sédentarité, une alimentation déséquilibrée, le stress constituent des **déterminants de santé** défavorables retrouvés à tous les âges.

Il est donc recherché de déployer les plans d'actions en réponse aux grandes priorités de santé publique vis-à-vis de la santé des jeunes, la santé mentale, le parcours du patient atteint de cancer, le parcours des personnes âgées, le parcours maladies chroniques et en particulier le diabète, le handicap et la perte d'autonomie, ainsi que la santé des populations en milieu pénitentiaire.

Promouvoir les choix favorables pour la santé

La santé n'est pas seulement l'absence de maladie mais résulte d'un ensemble de facteurs : les besoins fondamentaux, les antécédents personnels et familiaux, la sécurité, le logement, un revenu, l'environnement, les interactions fortes entre les individus. La dimension relationnelle prend ici toute son importance au regard des différentes modalités d'impact sur la santé.

La promotion de la santé est une approche globale qui vise le changement des comportements mais aussi des environnements relatifs à la santé, via une gamme de stratégies individuelles (modes de vie, habitudes de vie) et environnementales (conditions de vie). La prévention devra s'inscrire dans une approche globale de la santé associant notamment lutte contre les maladies professionnelles et les accidents du travail, sécurité sanitaire de l'environnement et de l'alimentation, sécurité routière..., impliquant une politique coordonnée entre les intervenants institutionnels du territoire. S'appuyer sur un environnement social protecteur est une des stratégies de réponses à soutenir.

Cette approche « promotion de la santé » doit permettre la mise en place des actions de prévention, d'éducation pour la santé permettant de sensibiliser, d'apporter des informations essentielles et de développer des environnements sociaux contribuant à accroître l'espérance de vie en bonne santé.



Cet appel à projets s'adresse à tous les publics sans limite d'âge. Une attention particulière est portée sur: Le public de l'**Education Nationale** en particulier pour les compétences psychosociales; Les populations en difficultés spécifiques : **personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en situation de précarité** ; **Les enfants et les jeunes**; **Les professionnels de santé et du social** ; **Les aidants**.



Les actions plus particulièrement attendues en 2023 concernent :

- **Les compétences psychosociales (CPS) :**
 - Sensibilisation et formation sur le développement des CPS, en particulier chez les professionnels encadrant les personnes vulnérables, les femmes de 15 à 45 ans, les jeunes sous-main de justice, les enfants 0 à 6 ans et /ou 6 à 12 ans.
 - Faire connaître et vulgariser les CPS et les outils se déclinant à tous les âges de la vie, auprès du public et / ou des professionnels.
 - Faciliter l'appropriation des bonnes pratiques par des outils numériques interactifs et/ou ludiques (type « serious game », plateformes vidéo, ...).
 - Accroître le pouvoir d'agir de la personne tout au long de son parcours de santé.

- **Le champ des maladies chroniques**
 - Faciliter l'accès à l'information de la population générale et des professionnels de santé sur les maladies chroniques.
 - Renforcer les capacités des personnes souffrant d'une maladie chronique ou étant particulièrement exposées au risque d'une telle maladie ainsi que des personnes porteuses de handicap à opérer leurs propres choix pour la préservation ou l'amélioration de leur santé. Le concept du pouvoir d'agir, considère en effet que l'exercice effectif d'un pouvoir d'action dépend à la fois des possibilités (les ressources) offertes par l'environnement mais aussi des capacités des personnes à exercer ce pouvoir :
 - Aider au repérage des moments de fragilité
 - Travailler sur les environnements capacitant
 - Sensibiliser les professionnels des secteurs de la santé et du social ainsi que les usagers ou leurs représentants au dialogue à l'association pour l'interprétation des observations, et la décision partagée
 - Faciliter l'accès à la pair aide professionnelle
 - Poursuivre le développement de l'offre en éducation thérapeutique du patient.
 - Réduire les difficultés d'accès à la prévention pour les personnes présentant des troubles sensoriels et les publics en situation de vulnérabilité
- **Les vaccinations** : Améliorer la couverture vaccinale en particulier chez les adolescents (HPV) et chez les personnes fragiles (malades chroniques, personnes âgées, en situation de handicap, et en situation de vulnérabilité sociale) et les professionnels de santé en particulier vis-à-vis de la grippe.
- **Faciliter l'accès aux dépistages notamment le dépistage organisé des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus**
- **Le champ de la veille, sécurité sanitaire et gestion de crise**
 - Développer en réseau des actions, des outils et des réponses aux situations sanitaires exceptionnelles, de la préparation à la gestion, dans un continuum avec les alertes sanitaires.

Annexe - Orientations « Activité physique » 2023-2024

La sédentarité est responsable de 10% des décès par an dans le monde et de 4 millions de morts par an.

Le temps passé assis ou allongé augmente, alors que le temps consacré aux activités physiques dans la plupart de nos actes quotidiens est en forte diminution.

La Corse est l'une des régions les plus touchées par les affections longue durée avec les départements d'outre-mer et le pourtour méditerranéen.

Le « sport-santé » (activité physique régulière, modérée et adaptée) contribue au bien-être et à la santé du pratiquant, permet de prévenir certaines pathologies, d'éviter la récurrence et / ou de contribuer à la restauration d'un bien-être physique et psychique.

Les orientations s'appuient sur la stratégie nationale sport santé 2019-2024.



Les enjeux:

- Le déploiement des activités physiques pour les personnes sédentaires et pour les personnes avançant en âge

La pratique d'une activité physique adaptée au fur et à mesure de l'avancée en âge contribue au maintien du bien-être physique, à l'amélioration de la qualité de vie et au maintien d'une vie active et indépendante à long terme

- Le déploiement des activités physiques adaptées auprès des personnes en situation de handicap :

Chez les personnes en situation de handicap physique, l'activité sportive est indispensable pour préserver le tonus musculaire et maintenir un apport correct en nutriments et en oxygène au niveau des muscles qui ne peuvent plus se contracter.

Chez les personnes en situation de handicap mental, le sport permet d'évacuer un trop plein d'énergie, d'acquiescer une meilleure coordination motrice, de développer des relations avec l'environnement et de lutter contre le repli sur soi et l'isolement.

Par le biais du jeu, le sport est un excellent moyen d'inciter la personne en situation de handicap à interagir avec d'autres personnes et à développer ses capacités d'échange.¹

- La corrélation entre activités physiques adaptées et accès à une alimentation de qualité :

Nombreuses études ont montré que les personnes ayant un accès facilité à une offre alimentaire de qualité, ainsi qu'à un environnement favorable à l'activité physique avaient tendance à avoir une alimentation plus équilibrée et à pratiquer davantage d'activité physique.²

- L'activité physique au travail comme une opportunité d'améliorer l'état de santé des employés³

80% des travailleurs ont une activité sédentaire sur leur lieu de travail.

Le sport au travail améliore la qualité de vie au travail en prévenant les maladies cardiovasculaires, le diabète, les accidents vasculaires cérébraux, la dépression, le stress et les troubles musculo-squelettiques (TMS) responsables de 87% des maladies professionnelles.

¹ Sport et handicap – Vidal – novembre 2021

² Dossier INSERM : « Nutrition et santé : la santé par l'assiette et l'activité physique. » 2018

³ Académie nationale de médecine, Rapport, 1^{er} mars 2022.



Les objectifs prioritaires :

- Le développement **des activités physiques adaptées couplées à des actions d'éducation à la nutrition.**
- La formation des éducateurs et animateurs sportifs au et le déploiement **d'actions sport-handicap en milieu ordinaire et/ou en institution,**
- Promouvoir et développer **la pratique des activités physiques adaptées (APA) à des fins de santé pour les personnes sédentaires, les personnes à tous les âges de la vie atteintes de maladies chroniques ou d'une affection de longue durée.**
- Un travail collaboratif entre partenaires institutionnels et acteurs de terrain en vue de déployer **des activités physiques adaptées auprès des personnes âgées à domicile et/ou en institutions.**
- Le déploiement **d'actions de sensibilisation et de pratiques d'activités physique adaptées auprès des employeurs et des salariés au sein des entreprises.**

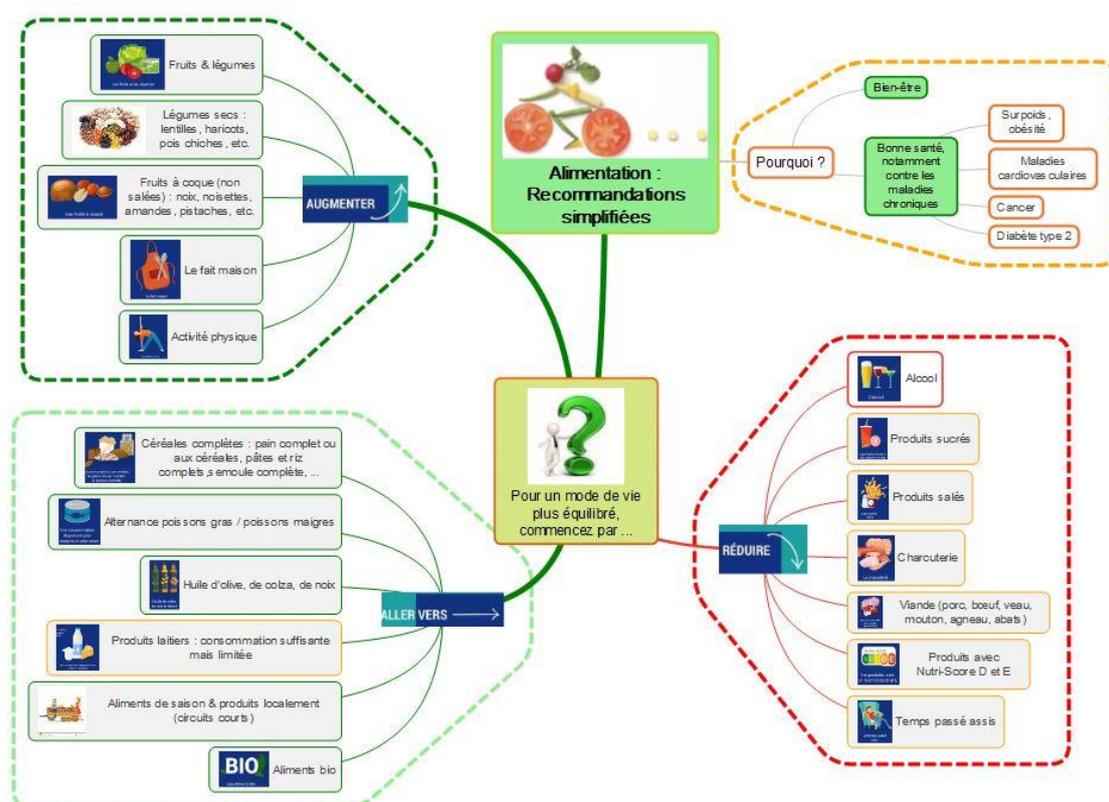
Les actions sont incitées à être menées en partenariat avec les maisons sport santé du territoire.⁴

⁴ Les maison sport santé apparaissent à l'article L.1172-1 du code de la santé publique depuis la loi n°2022-296 visant à démocratiser le sport en France.

Annexe ASAP - Orientations « alimentation santé & activité physique » 2023-2024

L'alimentation, et l'activité physique, sont à la fois source de plaisir et facteurs de santé, de lien social. Elles contribuent à la préservation d'un bon état de santé et à prévenir les principales maladies chroniques : surpoids - obésité, maladies cardiovasculaires, cancers, diabète de type 2, ... Inscrite dans une démarche « [One Health – une seule santé](#) », l'amélioration des comportements individuels et sociétaux dans ces domaines concourent à un mieux-être individuel, collectif, animal et une amélioration de notre environnement. Ils contribuent à réduire les risques de nouvelles pandémie et / ou leur incidence.

Les actions doivent promouvoir les recommandations du [Programme National Nutrition Santé \(PNNS\)](#) résumées dans la carte mentale ci-dessous, et s'inscrire plus généralement dans le [Programme National Alimentation Nutrition](#).



Les projets cibleront plus particulièrement au moins l'un des publics prioritaires suivants : Les **parents, futurs parents, et les enfants et jeunes** de la maternelle à l'Université (importance des 1000 premiers jours ; acquisition des comportements favorables à la santé ; influence sur leurs ascendants et leurs pairs) ; Les **personnes en situation de précarité** (améliorations qualitatives compatibles avec les contraintes budgétaires dans un contexte d'inflation) ; Les **personnes en perte d'autonomie** (personnes âgées et /ou personnes en situation de handicap à domicile) ; et / ou les professionnels qui les accompagnent et / ou les **aidants** (proches, bénévoles).



Les actions plus particulièrement attendues en 2023-2024 doivent **combinaison** « **alimentation santé ET activité physique** », et s'inscrire dans au moins deux des thématiques suivantes :

- Faciliter l'**accès de tous**, notamment des plus fragiles, au mieux manger et à l'activité physique ;
- Prévention et lutte contre le **surpoids, l'obésité, les maladies chroniques** ;
- Réappropriation et diffusion de la **diète corse, du mode de vie corse, du « régime » méditerranéen** ;
- Stratégie contribuant à **augmenter l'autonomie alimentaire** des territoires (circuits courts, ...) ;
- **Démarche qualité, label qualité**, pour reconnaître et valoriser les actions, produits et pratiques vertueuses ;
- **Formations croisées** des acteurs (producteurs / acteurs de santé / représentant d'utilisateurs / ...).

Les projets s'inscrivant dans une **approche « One Health »**, projets **structurants**, promoteurs de **coopérations** entre acteurs d'expertises complémentaires et s'inscrivant dans les **Contrats et projets locaux de santé (CLS, PTS)**, les **[Projets alimentaires territoriaux \(PAT\)](#)** et / ou dans les **quartiers, communes, intercommunalités ou territoires de projets où le taux de pauvreté est élevé** feront l'objet d'une attention particulière.

Annexe OH - Orientations « One Health – Une seule santé – Una sola saluta » 2023-2024

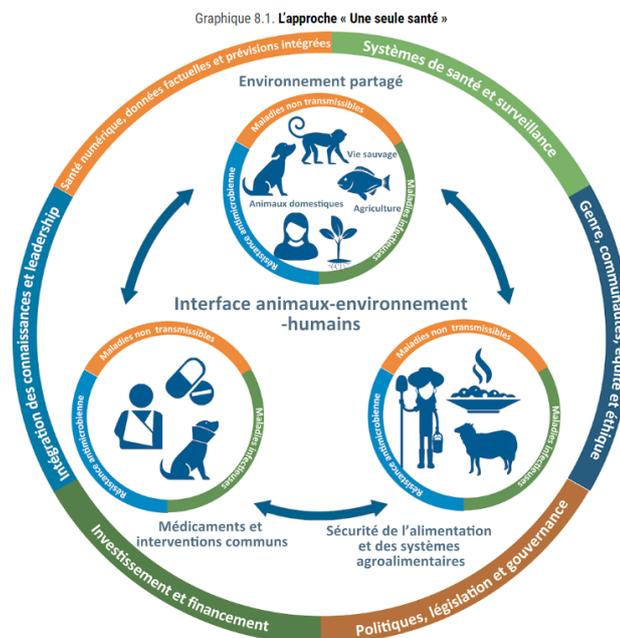
Le concept « One health – Une seule santé – Una Sola saluta » porté par l'agence fait l'objet d'un focus dans le nouveau [Projet Régional de Santé 2023-2028 soumis à consultation \(voir pages 33-34\)](#).

Cette approche permet d'appréhender la santé de manière holistique, globale, et multisectorielle, intégrée, de manière à réduire les risques et l'incidence des maladies, donc à améliorer la prévention et la promotion de la santé, et à développer la résilience du système de santé.

Intégrer « One health » dans une action de prévention signifie rechercher des co-bénéfices : améliorer la santé des personnes tout en préservant ou restaurant la santé du vivant, au sens large, et les services écosystémiques. Cela permet de lier les bénéfices à court, moyen et long terme grâce à la réduction des dégradations environnementales, voire la restauration de la qualité environnementale, et à leurs effets tangibles en santé publique.

Ce concept-outil permet ainsi d'encourager les changements de comportements individuels et collectifs dans une optique gagnant-gagnant santé individuelle, santé populationnelle, réduction des inégalités en santé, santé animale et amélioration des écosystèmes.

Les actions attendues doivent s'inspirer des lignes directrices définies dans le 4^e Plan national santé environnement : « Un environnement, une santé » (2021-2025) : [Plan National Santé-Environnement 4 \(PNSE 4\) : "un environnement, une santé" \(2021-2025\) - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)



Les projets cibleront plus particulièrement au moins l'un des publics prioritaires suivants :

- Femmes enceintes et jeunes enfants ;
- Professionnels *de la santé* quel que soit leur métier et milieu d'exercice ;
- Personnes vivant dans les territoires où le taux de pauvreté est plus élevé ;
- Usagers atteints de pathologies chroniques et / ou en perte d'autonomie notamment dans le rural, dans ou hors établissement.



Les actions plus particulièrement attendues en 2023-2024 concernent :

- Les actions favorisant l'émergence d'un réseau d'acteurs interdisciplinaires sur un territoire sur une ou plusieurs thématiques « One health » : professionnels de santé, chercheurs travaillant sur les zoonoses, associations d'usagers, professionnels du sport – de l'activité physique, etc.
- La formation croisée des professionnels impliqués dans une démarche « One health »

- Les **projets concrets intégrant les principes One health** : projet de territoire (villages, ville, intercommunalité) ; activité physique de pleine nature ; recherches-actions sur les zoonoses ; déclinaison du « One health » au sein d'une équipe d'exercice coordonné ou d'un établissement ; ...

Annexe RISTS⁵ - Orientations « réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » 2023-2024

Les inégalités de santé peuvent être sociales (déterminants sociaux très fortement héritables), géographiques (éloignement de l'offre, difficultés de mobilité) et / ou systémiques (produites lors de la conception des services ou au cours de leur fonctionnement : complexité, modalités d'accès inadaptées à la cible, ...).

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre du nouveau [PRAPS \(Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins\)](#), volet santé des **populations les plus démunies** du [Projet Régional de Santé 2023-2028 soumis à consultation](#).



Les projets attendus doivent contribuer plus particulièrement une **prise en charge** globale (médicale, psychologique, sociale) des **personnes et familles socialement défavorisées**, notamment celles **les plus éloignées du soin et / ou fragilisées par les crises (sanitaire, inflation)**.



Les actions plus particulièrement attendues en 2023-2024 concernent :

- La **co-construction** de projets, actions, supports, ... **avec les usagers démunis** de solutions adaptées à leurs fragilités.
- L'amélioration des capacités des familles et des acteurs à **prévenir, repérer et accompagner précocement vers une prise en charge** des fragilités, des troubles et des difficultés des enfants et des jeunes (troubles mentaux, TND, addictions, ...), des victimes de violences physiques ou psychologiques (accès à des psychologues ; réseau de prise en charge ; ...).
- La mise en œuvre de toute autre **action contre le non recours et renoncement aux droits à la santé** : repérage ; prévention et lutte contre l'illectronisme ; médiation administrative dans des lieux de proximité (permanences décentralisées auprès de relais de proximité : structures d'exercice coordonné, associations, mairies, ...) et / ou offre distante en visioconférence) ; [communication accessibles à tous \(FALC - facile à lire et à comprendre, \)](#) ; ...
- L'accompagnement à la **co-construction de projets territorialisés "santé précarité"** : articulation entre les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) hospitalières et /ou les consultations associatives et / ou les structures d'exercice coordonné (MSP, PSP, ESP) ou pool de professionnels de santé libéraux et / ou Assurance Maladie et / ou travailleurs sociaux ; y compris la préfiguration de [structures d'exercice coordonné participatives](#) ou de PASS de ville⁶, protocoles pluri partenariaux d'accompagnement des situations individuelles complexes.
- La **formation croisée des acteurs santé – sociaux**, en particulier sur l'accroissement des compétences en matière de lutte contre les **inégalités de santé**, santé mentale (hospitalisations sans consentement ; syndrome de Diogène, ...) et **santé - précarité** (spécificités de la prise en charge des patients précaires et adaptations des conditions d'accès, d'accueil et / ou d'accompagnement).
- Les dispositifs de « **aller vers** » pour « **ramener vers** » les dispositifs de droit commun, qu'ils favorisent la mobilité des services vers les usagers (Equipes mobiles médico-psycho-sociales notamment hors des 2 pôles urbains ; ...) ou des usagers vers les services (covoiturage social, ...).
- L'accès des personnes sans droits ouverts (ou droits incomplets) à un diagnostic et à des consultations de **premier recours dentaire couplées à l'ouverture / la complétude des droits à la santé**, y compris en mobilité.
- La mise en place et la diffusion d'une offre de [médiation et / ou d'interprétariat en santé professionnalisée](#) à destination des professionnels *de la* santé, qu'ils exercent en établissements ou en ville.

Une attention particulière sera portée aux **projets santé-sociaux**, ciblant des **territoires** (quartiers, communes, intercommunalités ou territoires de projets) **en dehors des 2 principaux pôles urbains, où le taux de pauvreté est élevé** ; notamment ceux dans lesquels des **structures d'exercice coordonné** (Maison de Santé Pluri professionnelles,

⁵ Réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

⁶ Les PASS de ville peuvent être portées par un centre de santé, une maison de santé ou une association. Elles permettent à des personnes sans couverture sociale de se soigner sans faire l'avance des frais et d'obtenir dans des délais optimisés leurs droits à l'Assurance Maladie. [Un dispositif expérimental est notamment mené en PACA dans le cadre d'un partenariat entre l'URPS Médecins Libéraux PACA et Médecins du Monde.](#)

Pôles de Santé Pluri professionnels, Equipes de Soins Primaires, ...) sont parties prenantes et / ou engagés dans des dynamiques territoriales : **contrats locaux de santé (CLS), projets territoriaux de santé (PTS), ...**

Annexe PRA - Orientations « prévention et réduction des addictions » 2023-2024

Les conduites addictives demeurent un problème de santé publique important dans notre territoire. Elles bénéficient cependant d'un plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et de nombreux plans d'actions nationaux et régionaux. En référence à ces derniers la prévention des conduites addictives fait l'objet d'objectifs au PRS 2 et au PTSM. La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 dans un de ses axes prioritaires y fait référence de manière explicite. La lutte contre les conduites addictives doit être centrale dans toute stratégie visant à réduire les inégalités de santé.

Le poids du **tabagisme** et de l'**alcool** dans la réduction de l'espérance de vie n'est plus à démontrer. Les modalités d'usage du tabac chez le jeune, chez la femme enceinte, les pratiques consistant à atteindre l'ivresse le plus rapidement possible (binge drinking) chez les jeunes et l'exposition aux risques et dommages en direction des usagers de drogues soulignent la nécessité de renforcer les actions préventives.

De plus les **addictions sans produits** la cyber addiction, les addictions au jeu ne sont pas à sous-estimer.

Impactant fortement les publics en situation de vulnérabilité sociale, les conduites de consommation notamment doivent faire l'objet de stratégie d'actions préventives adaptées en associant les professionnels qui les accompagnent.

Enfin, il est important d'être attentif à l'**association des déterminants** défavorables relevant de l'environnement social, des difficultés de gestion des émotions (gestion du stress), d'une sédentarité accrue et d'une alimentation déséquilibrée. Les actions proposées doivent pouvoir envisager des réponses synergiques autour de ces déterminants. Une attention particulière est accordée aux programmes d'actions probants auprès des enfants et adolescents en milieu scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.



Les actions attendues doivent cibler plus particulièrement les **jeunes** (notamment ceux relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse), les **femmes enceintes** et leur entourage, les publics **sous-main de justice**, et les **personnes présentant des troubles psychiques**.



Elles viseront à répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- **Favoriser les environnements promoteurs de santé**
 - Contribuer au changement de regard sur les consommations.
 - Proposer des espaces de dialogue entre les professionnels, les élus et les citoyens.
 - Faciliter l'accès à l'information et aux outils de prévention aux élus et aux partenaires de la santé au travail
 - Développer des environnements de prévention des conduites addictives dans tous les milieux de vie : familial, éducatif, sportif, culturel, associatif, professionnel, accueil et hébergement des personnes en situation d'insertion, des personnes en situation de handicap, en EHPAD, en Etablissements de santé, en établissement social d'accueil et hébergement
- **Eviter l'entrée dans le tabagisme ainsi qu'éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives :**
 - Protéger l'enfant à naître de l'exposition aux substances psychoactives pendant la grossesse.
 - Développer les CPS dans le domaine des addictions avec substances ou sans produits.
 - Sensibiliser sur les risques liés aux nouveaux modes de consommations et nouveaux produits (protoxyde d'azote, binge drinking...)
 - Favoriser l'implication des jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de prévention
- **Améliorer le repérage précoce des conduites addictives avec ou sans produits :**
 - Aider les parents dans leur rôle éducatif.
 - Faciliter les bonnes pratiques pour les professionnels et les aidants dès les premiers usages problématiques de produits ou d'écrans/jeux.

- Encourager les expériences permettant de lutter contre la désinsertion professionnelle en lien avec les conduites addictives.
- **Contribuer à la construction des parcours de santé à partir d'un premier recours consolidé et d'une offre de soins spécialisée structurée :**
 - Favoriser l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques en addictologie.
 - Favoriser les échanges de pratique.
 - Faciliter la coopération des intervenants dans le champ des conduites addictives.
 - Rendre les parcours de santé accessibles aux personnes en situation de handicap.
 - Prévoir des réponses accessibles en facilitant le « aller vers » pour les personnes vulnérables.
- **Améliorer l'offre en matière de réduction des risques et des dommages liés aux consommations de substances psychoactives :**
 - Aider les fumeurs à s'arrêter de fumer.
 - Réduire l'usage à risque notamment le binge drinking.
 - Réduire le risque de dépendance comportementale aux écrans (jeux vidéo, jeux vidéo en ligne, jeux de rôle en ligne massivement multi joueurs, ...) et dépendance aux réseaux sociaux

Annexe SM - Orientations « santé mentale » 2023-2024

La santé mentale définit le bien-être psychique, émotionnel et cognitif ou une absence de trouble mental. C'est une composante essentielle de la santé. La santé mentale est un état de bien-être permettant de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. La santé et le bien-être mentaux sont indispensables pour que l'être humain puisse, au niveau individuel et collectif, penser, ressentir, échanger avec les autres, gagner sa vie et profiter de l'existence. C'est pourquoi, la promotion, la protection et le rétablissement de la santé mentale sont des préoccupations centrales pour les personnes, les collectivités et la société.



Les projets cibleront plus particulièrement au moins l'un des publics prioritaires suivants : Les **personnes souffrant de troubles psychiques**, notamment les **enfants** et **jeunes** de la maternelle à l'Université, en particuliers les jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) ; les **personnes en situation de précarité** (populations les plus démunies ciblées par le [PRAPS](#)) ; les **personnes en perte d'autonomie** (personnes âgées et /ou personnes en situation de handicap ; en institution ou à domicile) ; et / ou les professionnels qui les accompagnent et / ou les aidants (proches, bénévoles).



Les actions plus particulièrement attendues en 2023 doivent s'inscrire dans le [projet territorial de santé mentale \(PTSM\)](#) et cibleront notamment les objectifs suivants :

- Améliorer le repérage précoce des troubles psychiques et la réduction des risques :
 - Améliorer le repérage des troubles des comportements alimentaires ;
 - Améliorer le repérage du psychotraumatisme
 - Prévenir les risques psychosociaux en milieu professionnel ;
 - Contribuer au déploiement des [Premiers Secours en Santé Mentale](#) ;
 - Développer la prévention de la crise suicidaire et promouvoir et faire connaître le dispositif [vigilanS et 3114](#)
- Favoriser la déstigmatisation en santé mentale, notamment en participant à la [Semaine d'Information en Santé Mentale](#) ;
- Développer l'accès aux outils de réhabilitation psychosociale :
 - Sensibiliser et informer ;
 - Favoriser la coordination des intervenants
 - Favoriser le soutien des aidants et des professionnels
- Faciliter la coordination des intervenants professionnels et bénévoles sur un territoire, en lien avec les dynamiques territoriales (Conseil Local de Santé Mentale, ...).
- Développer l'accès à la prévention et à la prise en charge précoce des jeunes.

Annexe - Orientations « Santé- sexuelle » 2023-2024

La santé sexuelle se définit comme **un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité.**

La santé sexuelle ne se limite pas à l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité.

Elle exige en effet **une approche positive et respectueuse** de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination, et violence.

Les orientations s'appuient sur **la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030 et la feuille de route - santé sexuelle 2021 - 2024**



Les enjeux :

- La réduction des risques infectieux :

Depuis 2020, **la chlamydia** est l'infection sexuellement transmissible (IST) la plus répandue sur l'île avec un taux moyen de positivité supérieur à la moyenne nationale chez les 15-24 ans.

Un étudiant sur 10 pense que l'on guérit facilement du **sida** et plus de la moitié des étudiants déclarent ne jamais se faire dépister du VIH à chaque fois qu'ils changent de partenaire.

Un recours au **dépistage du VIH** encore insuffisant pour l'ensemble de la population,⁷ d'où la nécessité d'une sensibilisation accrue auprès du public.

- L'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) :

La Corse présente des taux de recours à l'IVG supérieurs à la moyenne nationale.

Les femmes âgées de 25 à 30 ans ont le plus recours à l'IVG sur le territoire.

Il est admis que le taux de recours à l'IVG est un taux incompressible.

En effet, une femme sur trois aura recours à l'interruption volontaire de grossesse une fois dans sa vie.

Une contraception mal comprise, mal utilisée ou inadaptée peut mener à recourir à une IVG.

Chez la femme en âge de procréer, **la choix d'une contraception** doit prendre en compte ses souhaits, l'évolution de sa situation personnelle, la baisse progressive de la fertilité, l'augmentation des facteurs de risque cardio-vasculaires et l'évolution des contre-indications liées à son état de santé.

- L'éducation à la sexualité et à la santé sexuelle :

Une grande partie des étudiants affirment ne pas avoir eu d'intervention à vocation préventive durant leur scolarité.

- La mise en place d'un réseau d'acteurs de proximité connus du public :

La mise en place d'un centre ressource régional d'information et d'orientation en matière de vie sexuelle, affective, relationnelle et reproductive.



⁷ Chiffres du VIH 2021 : stabilité du nombre de diagnostics, Santé Publique France, novembre 2022.

Les actions prioritaires :

- Poursuivre l'information, la promotion et la formation à la santé sexuelle dans tous les milieux, à toutes les étapes de vie pour agir en profondeur sur la perception de la santé sexuelle et favoriser l'égalité de genre, ainsi que la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles ;
 - La sensibilisation et l'information du grand public **aux enjeux actuels en santé sexuelle** (IST et VIH, pornographie, chemsex, pratiques sexuelles à risques, addictions et violences sexuelles, santé sexuelle et handicap),
 - La promotion de la santé sexuelle en direction **des jeunes** à travers des actions et des outils adaptés à ce public et les impliquant eux-mêmes ;

- Promouvoir une offre de réduction des risques complète pour faire monter la compétence de la population générale comme des personnes les plus exposées sur les outils de prévention existants et adaptés aux conditions de leur vie intime et sexuelle.

- Promouvoir l'accès aux **moyens de contraception** particulièrement à destination des mineures, des étudiantes et des femmes âgées de 30 à 35 ans en vue de limiter le recours à l'IVG tout en facilitant l'accès à cette dernière,

- Développer des actions inclusives d'éducation et de prévention, de favoriser l'accès et la visibilité à l'information, d'harmoniser les pratiques professionnelles et de porter un pôle ressources documentaire et d'orientation à des compétences plus spécifiques en santé sexuelle.

- Soutenir particulièrement les interventions auprès des publics en situation de handicap, et auprès des seniors

Annexe - Orientations « Violences et santé » 2023-2024

Les violences touchent toutes les couches de la société, parce qu'elles affectent nos vies, à l'école ou en famille, dans les établissements de santé, au sein des entreprises, dans la rue ou sur les réseaux sociaux..., parce qu'elles s'exercent tant sur des individus isolés que sur des groupes, elles génèrent de multiples dommages physiques et psychologiques, voire des traumatismes. Elles constituent un facteur de risque de maladies, d'addictions, de suicide et une menace pour la cohésion sociale.



Dans le prolongement de l'Agora de la santé 2022 sur le thème « **Violences et santé en Corse** » une attention particulière est accordée au soutien d'actions de prévention et pour améliorer la prise en charge des victimes et des auteurs. Les projets cibleront les publics suivants : les **enfants** et les **jeunes** victimes de violences intrafamiliales ; les **femmes** victimes de violences sexistes et sexuelle ; les jeunes femmes **en situation de précarité** (populations les plus démunies ciblées par le [PRAPS](#)) ; les **personnes en perte d'autonomie** (personnes âgées et /ou personnes en situation de handicap ; en institution ou à domicile) ; les professionnels qui les accompagnent et /ou les aidants (proches, bénévoles).



Les actions plus particulièrement attendues en 2023-2024 s'inscriront dans le PRS (Projet Régional de Santé 2023/2028) cibleront notamment les objectifs suivants :

- Sensibiliser les éducateurs sportifs au repérage des violences sexuelles et sexistes dans le monde du sport,
- Repérer et accompagner les enfants et les femmes victimes de violences intrafamiliales,
- Contribuer à la prévention des formes de harcèlement en milieu scolaire et professionnel
- Favoriser les actions de sensibilisation et de formation des personnels de santé au repérage et à la prise en charge des victimes de violences et des mineurs en situation prostitutionnelles.
- Faciliter la coordination des intervenants professionnels et bénévoles sur un territoire, en lien avec les dynamiques territoriales (Contrat Local de Santé, Conseil Local Santé Mentale...).